
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024 – 095

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024-087

**ARRETE PORTANT RUE BARREE AVENUE DE LA COURTILLIERE DANS LES DEUX SENS
LE JEUDI 11 AVRIL 2024 A PARTIR DE 21H00 JUSQU'AU LE VENDREDI 12 AVRIL 2024 - 5H30**

ET

LE VENDREDI 12 AVRIL 2024 A PARTIR DE 21H00 JUSQU'AU SAMEDI 13 AVRIL 2024 – 5H30

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par monsieur MAURICIO représentant de l'entreprise **ECR**, le 03 avril 2024, afin de reporter la date prévus initialement le 02 avril 2024

Il est nécessaire d'annuler l'arrêté 2024/087 en date du 27 mars 2024 et d'établir un nouvel arrêté pour des « renforcement du réseau Gaz avec une création d'un branchement »

Considérant que pour la bonne exécution des travaux il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens, les travaux seront effectués de nuit.

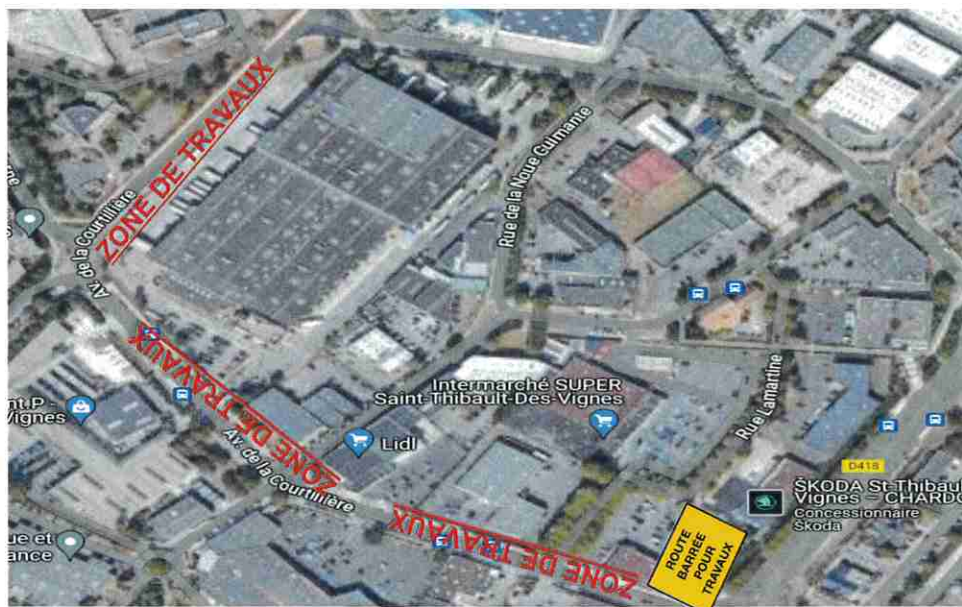
ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 11 avril 2024 à partir de 21h00 jusqu'au vendredi 12 avril 2024 5h30 et le vendredi 12 avril 2024 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 5h30, l'entreprise **ECR** est autorisée à intervenir, avenue de la Courtillière, 77400 Saint Thibault des Vignes – pour effectuer des travaux de «renforcement du réseau Gaz avec une création d'un branchement» - **Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers sous peine d'enlèvement et la circulation réglementée.**

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite dans les 2 sens de l'avenue de la Courtilliere

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires déposés par l'entreprise procédant aux travaux..

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ECR



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée pour effectuer les travaux avec remise en état initial

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 6 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ECR - 8 RUE DE L'INDUSTRIE – 77550 LIMOGES FOURCHES**

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise **ECR**

ARTICLE 9 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

